

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 17 décembre 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absente : la conseillère Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-12-671

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2012-12-672

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1557-2012 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1557-2012 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2013», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-673

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1558-2012 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1558-2012 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2013», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-674

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1559-2012 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1559-2012 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2013», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-675

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1560-2012 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1560-2012 intitulé «règlement fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2013», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-676

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1561-2012 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1561-2012 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2013», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-677

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1562-2012 / RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2013 DE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1562-2012 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2013 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-678

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-2012 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1563-2012 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2013», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-679

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1564-2012 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2013 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1564-2012 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2013 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-680

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2013 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-681

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2013

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 1 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 4,0%.

QUE ces emprunts temporaires seront remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-682

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-2012 / RÈGLEMENT
INSTAURANT, POUR L'ANNÉE 2013, UN PROGRAMME DE SOUTIEN À LA
REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE
CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1565-2012 intitulé «règlement instaurant, pour l'année 2013, un programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-683

**ASSURANCES COLLECTIVES / NOMINATION DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE**

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a octroyé au *Groupe Mallette Actuaire inc.* le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organisme municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie fait partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-684

MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire modifier l'annexe B de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué de façon à inclure aux tâches de la greffière adjointe les tâches inhérentes à la direction générale, plus particulièrement celles reliées à la prise de notes et la rédaction du compte rendu des comités de travail des membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE les tâches inhérentes à la direction générale, plus particulièrement celles reliées à la prise de notes et la rédaction du compte rendu des comités de travail des membres du conseil municipal, fassent officiellement partie des tâches de la greffière adjointe, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

QU'à ce titre, à compter du 1^{er} janvier 2013, la Ville de Sainte-Marie modifie l'annexe B de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué comme suit :

- *la fonction de «greffière adjointe» sera incluse à l'intérieur de la classe 3 de la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué, par conséquent, madame Chantale Faucher bénéficiera, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la rémunération prévue à l'échelon 7 de la classe 3 de ladite politique de travail et de l'échelon 8 de cette même classe à compter du 1^{er} juillet 2013.*
- *la note suivante sera ajoutée au bas de l'annexe, soit «la greffière adjointe qui effectue sur une base régulière les fonctions inhérentes à la direction générale sera rémunérée hebdomadairement à raison de 37,5/35 heures de son échelle de salaire».*

QUE par conséquent, la présente résolution annule, à compter du 1^{er} janvier 2013, le contrat de travail signé avec madame Chantale Faucher le 22 avril 2003 concernant les tâches inhérentes à la direction générale ainsi que la modification apportée au contrat de travail par la résolution numéro 2007-10-474 adoptée lors de la séance régulière du 9 octobre 2007.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES
(SULFATE D'ALUMINIUM ET PERMANGANATE DE POTASSIUM) POUR
L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2012-10-520 adoptée le 9 octobre 2012, la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant différents produits chimiques, dont entre autres le sulfate d'aluminium et le permanganate de potassium, et ce, pour l'année 2013;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé pour différents produits chimiques dont le sulfate d'aluminium (alun) et le permanganate de potassium;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de sulfate d'aluminium (alun) auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Produits Performants General Chemical Itée - PPGC* au prix de 0,1276 \$ le kilogramme liquide, taxes en sus;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de permanganate de potassium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Univar Canada Itée* au prix de 4,85 \$ le kilogramme, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2013, auprès de la compagnie *Produits Performants General Chemical Itée - PPGC* au prix de 0,1276 \$, le kilogramme liquide, taxes en sus. La dépense pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) estimée à un montant de 11 484,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2013; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 90 000 kilogrammes liquide.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de permanganate de potassium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2013, auprès de la compagnie *Univar Canada Itée* au prix de 4,85 \$ le kilogramme, taxes en sus. La dépense pour l'achat de permanganate de potassium estimée à un montant de 970,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2013; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 200 kilogrammes.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-12-686

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU POUR LA GESTION
DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU CENTRE CAZTEL ENTRE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE ET OVASCÈNE**

ATTENDU QU'Ovascène a reçu une aide financière et procédé à la signature d'un protocole d'entente avec le MCCCCFQ pour un projet établi à 900 000,00 \$ dont 810 000,00 \$ en aide financière pour des équipements en sonorisation pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a participé financièrement à l'achat de ces équipements techniques du Centre Caztel, soit pour 10% du coût des équipements techniques pour la salle multifonctionnelle du Centre Caztel qui seront acquis par Ovascène;

ATTENDU QUE le MCCCCFQ exige la signature d'un protocole d'entente de gestion des équipements entre Ovascène et la Ville de Sainte-Marie pour un encadrement jugé nécessaire pour assurer sa participation financière;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Ovascène pour la gestion des équipements techniques du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* pour la gestion des équipements techniques du Centre Caztel.

QUE cette entente soit pour une période de dix (10) ans et par la suite, se renouvelle automatiquement et annuellement aux dates anniversaires de la signature de l'entente, à moins d'un avis contraire signifié entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 17.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire.

